

Rennes, le 18/09/2009

Objet : grippe A. virus H1N1-informations et recommandations

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le contexte actuel de Pandémie grippale A (H1N1), **les Médecins du Travail et l'AIMT 35 souhaitent vous apporter des informations et conseils face à ce risque.**

Les informations sur la grippe A (H1N1) et les consignes des autorités sanitaires évoluant au jour le jour, il vous est conseillé, afin de disposer d'informations à jour, de consulter le site officiel suivant :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

-Cliquer sur le plan national de prévention et lutte « pandémie grippale »
Puis cliquer sur : Consulter les fiches techniques annexées au Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale », notamment :

- Fiche C2 : Principales règles d'hygiène face au risque épidémique

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_C2-4.pdf

- Fiche C4: Mesures barrières sanitaires

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_C4-4.pdf

-Fiche G1-G3: Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_G1-4.pdf

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_G2-3.pdf

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_G3-4.pdf

Quelques conseils de votre médecin du travail :

→ **Prendre connaissance** des informations essentielles sur la grippe A par consultation (Régulière) du site internet <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

→ **Etablir un plan de continuité d'activité de l'entreprise** (adapté au type d'activité et à la taille de l'entreprise) afin de maintenir les activités essentielles, de préserver la fourniture de biens et de services, de maintenir la sécurité des installations dangereuses : voir la fiche G1 dont il est question ci-dessus)

→ **Mettre à disposition des salariés** les moyens de respecter les mesures d'hygiène préconisées pour lutter contre une épidémie (hygiène des mains : eau-savon ou solution hydroalcoolique, masques,...)

→ **Diffuser dans votre entreprise l'information** « des gestes simples pour limiter les risques de transmission ». Des plaquettes d'information sont disponibles sur le site de

l'AIMT35 : <http://www.aimt35.asso.fr> (onglet 'pandémie grippale')

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains.

Télécharger l'affiche <http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/pdf/affiche-gestes-simples.pdf>

→ **En cas de symptômes grippaux en entreprise** (fièvre supérieure à 38° ou courbatures ou fatigue anormale **et** signes respiratoires (toux, essoufflement)):

Isolement de la personne – lui fournir un masque chirurgical et application des règles d'hygiène de base – contacter le médecin traitant – aérer les locaux – désinfecter les surfaces avec lesquelles la personne a été en contact.

→ **En cas de symptômes grippaux en dehors de l'entreprise : conseiller au salarié de rester à son domicile et de contacter son médecin traitant.**

Votre Médecin du Travail est à votre disposition pour toute information ou conseil que vous souhaiteriez obtenir au sujet de la grippe A.

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Médecins du Travail
Et la Direction de l'AIMT35.